

quet de la Chambre des fauteuils à côté de ceux des archevêques et évêques qui sont des personnages d'un rang beaucoup plus élevé que le leur d'après les règlements royaux concernant la préséance. De fait, les archevêques et évêques ont préséance sur les membres même du cabinet. Les juges puisnés de toute cour du royaume n'ont pas préséance même sur les sénateurs. C'est pourquoi j'ai cru que ce ne serait pas porter atteinte à la dignité des juges que de leur procurer des sièges comme je viens de le dire, tandis que ce serait augmenter considérablement leur confort pendant qu'ils se trouvent sur le parquet de la Chambre. Quelques-uns croient, peut-être, que les occasions comme celles de l'ouverture d'une session parlementaire, sont trop solennelles, donnent lieu à un cérémonial excessif. Je suis, il est vrai, un ancien ; mais je ne puis partager entièrement cette opinion.

Je partage celle de mon honorable ami, le chef de la gauche, et je crois, comme lui, que nos institutions gagnent considérablement en respectabilité par l'observance de formalités et de cérémonies qui sont entourées de cette auréole de dignité que donne la vieille formalités et cérémonies auxquelles nous sommes presque aussi attachés que nous le sommes aux institutions mêmes dont nous jouissons.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable préopinant ne m'a peut-être pas entendu. J'ai déclaré formellement que le comité, déjà mentionné dans ce débat, n'a aucunement recommandé dans son rapport la suppression du siège sans dossier des juges, et je m'appuie sur ce rapport même que j'ai présentement sous les yeux.

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER : Comme l'un des membres du comité nommé pour régler la question des invitations, je regrette de me trouver obligé de contredire mon prédécesseur à la présidence du Sénat. Le comité n'a pas, l'année dernière, ordonné la suppression du siège sans dossier des juges. Sur ce point, il n'y a aucun doute. Quant à ce qui a été fait, l'année dernière, j'en ignore la cause ; mais je ne me souviens aucunement que le comité ait été saisi de la question de supprimer, ou de maintenir le siège sans dossier des juges. Je sais que, durant le terme de ma présidence, il n'a jamais été question d'adresser des invitations spéciales aux juges de la

cour Suprême. De fait, je croyais réellement qu'ils n'avaient pas besoin d'être invités ; que, comme les ministres, ils avaient le droit d'assister, sur le parquet de la Chambre, à l'ouverture du parlement. Je ne connaissais pas la coutume relative à ces invitations ; mais j'étais sous l'impression que les juges assistaient toujours à cette ouverture sans recevoir aucune invitation. Je regrette beaucoup que l'incident actuel se soit produit, et je suis sûr que, une autre fois, ou lors d'une prochaine session, et aussi à l'occasion de la prorogation, à la fin de la présente session, cette question sera réglée pour toujours.

L'honorable M. POIRIER : Le siège sans dossier des juges a été supprimé, l'année dernière, par quelqu'un. Qui a donné l'ordre de supprimer ce siège ? Ce que j'aimerais à savoir est le nom de celui qui a ordonné, l'année dernière, au concierge—parce que je présume que c'est lui qui a été chargé de la chose—de supprimer le siège sans dossier ? Si nous connaissions ce nom, cela jetterait quelque lumière sur la présente question, si peu importante qu'elle soit ; mais ce fait a quelque importance. Je voudrais savoir qui a donné des ordres contraires à l'ancien usage qui a prévalu dans cette Chambre depuis l'établissement de la confédération ?

Le PRESIDENT : Je désire attirer l'attention du leader de la gauche sur le fait que mon télégramme n'avait rien d'officiel, et qu'il n'exprimait que mon opinion personnelle.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Lorsque l'honorable président lira le rapport de ce que j'ai dit, il constatera que je ne lui ai attribué aucun acte officiel. J'ai simplement dit que je comprenais facilement que l'honorable président eût pu arriver à la conclusion à laquelle il est arrivé en s'appuyant sur le fait que le siège sans dossier des juges avait été supprimé, l'année dernière. Je me suis exprimé de cette manière simplement pour tâcher d'expliquer pourquoi l'honorable président aurait pu arriver à la conclusion à laquelle je faisais allusion.

IMPRESSION DES DEBATS DU SENAT.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a un autre sujet sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre. Je remarque que les rapports de nos débats arrivent très